

Arrêté municipal n° 2025-239

Objet :

Arrêté portant permission de voirie
au bureau d'études TPAe
du 25 au 29 août 2025

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** La Loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales
- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2, L.2213-4 et L.2213.5 et R.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** Le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8 ;
- Vu** L'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de stationnement urbain ;
- Considérant** La demande du bureau d'études TPAe de Landerneau en date du 13 août 2025 ;
- Considérant** Que le bureau d'études TPAe a été mandaté par la CCKB pour réaliser des contrôles de raccordement des eaux pluviales et eaux usées des parcs d'activités du territoire et de ce fait ce cabinet réalisera des inspections des grilles et avaloirs

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du 25 au 29 août 2025, il est donné autorisation d'entreprendre les inspections des grilles et avaloirs sur le territoire de la commune dans le cadre des contrôles de raccordement des eaux pluviales et des eaux usées des parcs d'activités de la commune.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera installée par le bureau d'études afin d'assurer la sécurité des usagers des voies et des piétons.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 20 août 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC
Po. Le Maire,
L'adjoint au Maire

ROULLEAU David

